

RAPPORT N° 92/2-12  
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION D'EXPROPRIER UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
SITUE A LA BRETAGNE ET APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE  
DE LA STATION D'ESSAI POUR LA REALISATION  
DE ZONES D'ACTIVITES ET DE LOGEMENTS

La Municipalité est en négociation depuis plusieurs mois directement, puis par l'intermédiaire de la SO.DI.A.C., avec les dirigeants de la Société Civile de la Station d'Essai, pour l'acquisition de terrains dont la liste est jointe en annexe pour environ 48 ha (481 810 m<sup>2</sup>) à prélever du périmètre irrigué du C.E.R.F..

Il est en effet envisagé sur cet ensemble immobilier la réalisation de Zones d'Activités liées à la recherche dans les domaines techniques et technologiques.

Ce secteur constitue un emplacement stratégique entre l'Aéroport de Gillot et d'Université de Moufia, le long du Boulevard Sud et du Grand Axe.

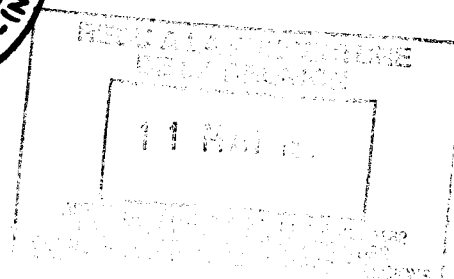
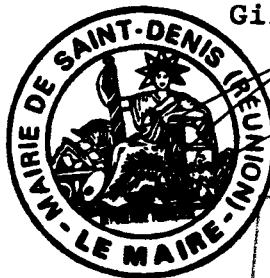
Certains espaces réservés à l'habitat sont également programmés compte tenu des besoins de la Commune dans ce domaine.

Aussi, pour accélérer la maîtrise des immeubles convoités, la Commune a décidé de recourir par voie d'expropriation.

Je vous demande donc de m'autoriser à mettre en oeuvre cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-12  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

AUTORISATION D'EXPROPRIER UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
SITUE A LA BRETAGNE ET APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE  
DE LA STATION D'ESSAI POUR LA REALISATION  
DE ZONES D'ACTIVITES ET DE LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-12 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, et Urbanisme ;

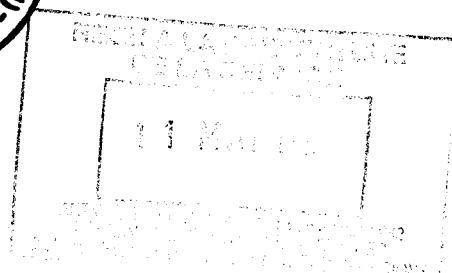
Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à recourir à la procédure d'expropriation en vue de maîtriser d'un ensemble immobilier situé à La Bretagne et appartenant à la Société Civile de la Station pour la réalisation de Zones d'Activités et de logements (confer la liste jointe en annexe).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



**COPIE**

**TERRAINS DU PERIMETRE DU C.E.R.F. A EXPROPRIER  
POUR LA REALISATION DE ZONES D'ACTIVITES ET DE LOGEMENTS**

<u>PARCELLES ENTIERES</u>	<i>Références Cadastre</i>	<i>Superficies</i>	
	BO 5		45 a 50 ca
	BO 7		1 a 12 ca
	BO 8		6 a 10 ca
	BO 9		6 a 51 ca
	BO 10		9 a 50 ca
	BO 11		8 a 20 ca
	BO 12		7 a 30 ca
	BO 13		8 a 04 ca
	BO 14		4 a 38 ca
	BO 15		6 a 22 ca
	BO 16		7 a 36 ca
	BO 17		11 a 66 ca
	BO 328		4 a 30 ca
	BO 430		51 a 16 ca
	BO 433	5 ha	81 a 78 ca
	BP 8		96 a 71 ca
	BP 10		10 a 00 ca
	BP 11		10 a 01 ca
	BP 254		7 a 11 ca
	BP 255		7 a 36 ca
	BP 256		45 a 87 ca
	BP 257		9 a 10 ca
	BP 258		17 a 67 ca
	BP 259		6 a 89 ca
	BP 365	2 ha	90 a 55 ca
	BP 373		1 a 98 ca
	BP 375		1 a 59 ca
	BP 376		3 a 86 ca
	BP 377	6 ha	18 a 12 ca
<u>PARTIES DE PARCELLES</u>	<i>Références Cadastre</i>	<i>Superficies</i>	
	BP 260		26 ha 68 a 00 ca
	BP 279		1 ha 15 a 71 ca
	BP 280		1 ha 48 a 44 ca
 <b>SUPERFICIE TOTALE</b>			<b>48 ha 18 a 10 ca</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 25 avril 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/2-12

**LE MAIRE**  
Gilbert ANNETTE

